

Taxe foncière 2013: tout savoi

Rhône. Aujourd'hui, les propriétaires immobiliers doivent payer leurs taxes, au risque d'une majoration de + 10 %. Le cru 2013 accuse une hausse de + 16,47 % de la part du Département. Mais il y a aussi d'autres augmentations.

■ La taxe flambe

Le taux voté par le conseil général du Rhône, passant de 9,47 % à 11,03 % voit la « cotisation » augmenter de + 16,47 %, la plus forte hausse en France parmi 36 % des conseils généraux ayant choisi d'augmenter leur taux ; cela va permettre au Département d'engranger 39 millions d'€ de ressources supplémentaires (pour un budget de 2, 146 milliards €). Emprunts toxiques, musée des Confluences, prestations sociales, autant de dépenses imposées et choisies qui plombent les finances. Si la Cour des comptes privilégie la recherche

D'autres, encore moins nombreuses (quatre) ont diminué leur taux. Le gros de la troupe, 66 % des communes du Rhône, maintient le pourcentage de l'an dernier.

■ L'augmentation « naturelle »

Même à taux égal, vous aurez à déboursier quelques euros de plus. La faute au coefficient de revalorisation « qualifié souvent de « hausse naturelle » par les élus, alors qu'il n'est né ni dans les roses, ni dans les choux, mais par l'intercession du Parlement, via la loi de Finances annuelle. Ce coefficient ou « bases parle-

mentaires », de + 1,018 %, cette année, a augmenté de + 20 % entre 2001 et 2012. Pas sûr que, dans la même période, salaires, traitements et pensions aient augmenté de telles proportions. Si le candidat à une élection locale se lance dans une promesse de non-augmentation des impôts locaux, il verra peut-être, en sa qualité de sénateur ou de député, l'augmentation de la « base » mentale. Pour éviter l'impact local, il lui faudra, en réalité, contrecarrer la hausse « naturelle » (sic) et baisser le taux jusqu'à la pratique.

■ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle n'est pas calculée en fonction du nombre de personnes composant le foyer, mais à partir de la valeur de votre bien. Résultat : une personne seule dans un 300 m² paiera plus cher qu'une famille de six personnes dans 70 m². Dans le Grand Lyon, l'association Canol rappelle que la taxe a atteint un excédent de 44,7 millions d'€ et un cumul à la fin 2013 de + 200 millions, alors que la Cour des comptes rappelle que la TEOM doit correspondre au coût réel du service. L'association de contribuables qui a attaqué, il y a trois ans, la taxe devant le tribunal administratif, reste dans l'attente d'une date d'audience. Il existe aussi la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) calculée en fonction d'un service rendu. Son montant varie selon le nombre de personnes dans le foyer, le volume des bacs ou le poids des déchets. ■

Contribuables contre politiques



Danièle Chuzeville, présidente du conseil général du Rhône

« Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, passé de 9,47 % à 11,03 %, génère un produit d'imposition supérieure de 39 millions d'€. Une hausse fiscale devenue nécessaire pour faire face à l'augmentation des dépenses sociales [...] et à la contraction de nos recettes – baisse du concours de l'État et celle des droits de mutation [frais de notaire, N.D.L.R.]. Pour autant, le Rhône était, en 2012, le département le moins fiscalisé (hors Paris) [en terme de taux, N.D.L.R.], et le département le moins fiscalisé des départements millionnaires de France (hors couronne parisienne). Après cette hausse, il restera le département le moins fiscalisé de Rhône-Alpes, avec la Savoie et très en-dessous du niveau national qui atteint 16 % [...] Le résultat excédentaire de 33 millions € dégagé en 2012, a été réinjecté aux comptes 2013. Un résultat excédentaire présente toujours un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à financer des dépenses récurrentes ».



Michel Veignaud, Association Canol

« Les taux ne signifient rien si on ne tient pas compte des bases auxquelles ils s'appliquent ; et ce n'est pas parce que des taux sont faibles par rapport à d'autres départements, qui d'ailleurs, ne sont pas comparables, qu'il faut les augmenter ! Une hausse doit être liée à des dépenses supplémentaires. Or, l'exercice 2012 a dégagé un excédent de + 33 millions d'€ ! L'augmentation des dépenses sociales obligatoires et la baisse des dotations de l'État ne dépasseront pas 30 millions d'euros ! Nous jugeons donc inacceptable cette augmentation dans un contexte général de « ras-le-bol fiscal » et doutant des capacités de gestion économe d'une équipe qui a construit un musée des Confluences à 300 millions d'€ qu'on dit ne rien coûter aux contribuables, et emprunté 450 millions d'€ de prêts toxiques. Canol lance une pétition pour que le conseil général ramène pour 2014 le montant de la taxe foncière à son niveau de 2012 ».

■ Revalorisation du bien

Si la variation de votre cotisation est supérieure à + 1,018 %, cette année, dans les colonnes où le taux d'une collectivité locale n'a pas varié, cela signifie que votre « valeur locative cadastrale » (ou « base » d'imposition) a été revalorisée tout spécifiquement par l'administration fiscale. L'arrivée d'un ascenseur ou d'un chauffage central améliore le bien, lequel « vaut » plus, y compris pour le fisc, lequel est informé via les déclarations de travaux et autres déclarations de permis de construire.

■ Les syndicats de communes

Mystérieuse mention jamais détaillée dans vos taxes de ces « syndicats de commu-